

Compte rendu de la séance du 17 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:
Sébastien BOUJU

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du dernier compte rendu de réunion (22 mars 2019)
- 2/ Indemnités du maire et des adjoints,
- 3/ Commissions communales : complétude, fixation des membres manquants dans les différentes commissions ou fonctions particulières,
- 4/ Délégation consentie à Monsieur Le Maire par le Conseil Municipal,
- 5/ Délégation au Maire en matière de marchés publics,
- 5bis/ Autorisation pour intervention du CG 88 : signature d'une convention et autorisation de financement avec le centre de gestion,
- 6/ Validation des comptes 2018 et budgets 2019
 - CCAS :
 - Vote du compte de gestion 2018,
 - Vote du compte administratif 2018,
 - Affectation du résultat 2018,
 - Vote du budget primitif 2019.
 - COMMUNE :
 - Vote du compte de gestion 2018,
 - Vote du compte administratif 2018,
 - Affectation du résultat 2018,
 - Vote des 4 taxes,
 - Vote du budget primitif 2019.
 - FORET :
 - Vote du compte de gestion 2018,
 - Vote du compte administratif 2018,
 - Affectation du résultat 2018,
 - Vote du budget primitif 2019.
 - Présentation des résultats de l'AFR.
- 7/ Présentation de la convention relative à l'entretien des poteaux incendie par le syndicat des eaux de la Belvitte.
- 8/ Forêt :
 - * Préparation de vente de bois sur pied P15 A. Proposition de vente sur pied de l'ensemble des produits martelés
 - * Proposition de travaux sylvicoles (devis ONF),
 - * Proposition d'opposition de l'encaissement des ventes de bois directement par l'ONF –
Délibération,
 - * Proposition d'achat d'une parcelle boisée.
- 9/ Demande d'enregistrement de la Société SARL THIEBAUT ENERGIE d'Anglemont. Art R-512-46-11 du code de l'environnement ;

Questions diverses :

- Achat d'une perche élagueuse,
- Travaux église,
- Matériel informatique,
- Cartographie des cours d'eau mis à jour par les services de l'environnement de la DDT,
- Points divers.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,
PARVE Emmanuel.

Délibérations du conseil:

Indemnités Maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient plutôt de viser dans la délibération "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise :

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal ;

(Maire = 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

(1er Adjoint = 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

(2ème Adjoint = 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Vote des 4 taxes 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019..

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux des taxes locales comme suit:

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation	212 200	19.24	40 827
Foncier bâti	135 700	9.43	12 797
Foncier non bâti	23 500	16.25	3 819
CFE	9 300	23.90	2 223

TOTAL 59 666.00 Euros

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de Ménil-sur-Belvitte donne à Emmanuel PARVE, Maire, les délégations énumérées ci-dessous :

- * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- * passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- * prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- * intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

- Monsieur PARVE Emmanuel, maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Ménil-sur-Belvitte.

AUTORISATION POUR INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION 88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par le Maire.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en oeuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES POTEaux INCENDIE

Le Conseil municipal, après en voir délibéré, vote à l'unanimité POUR et autorise le Maire à signer la convention.

PROPOSITION DE VENTE SUR PIED PAR L'ONF

Le Conseil municipal de MENIL SUR BELVITTE,

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 8a, 8t, 9, 12, 13t, 14t et 15a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 ; et des grumes feuillues des parcelles 6, 7 et 20 reportées de l'exercice d'état d'assiette précédent, ainsi que la destination des produits accidentels de la parcelle 7t.

Parcelle 15a : Vente sur pied de l'ensemble des produits martelés. Volume de 260 m³, avec fixation de prix de réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de vente sur pied.

PROPOSITION DE TRAVAUX SYLVICOLES (DEVIS DE L'ONF)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le devis présenté de l'ONF concernant les travaux sylvicoles, et a retenu les points suivants :

- Nettoiement de Jeune Peuplement de Douglas issu de régénération naturelle (Réf : 04-NETD-NET00)
Localisation : 6.u
- Nettoiement de Jeune Peuplement de Douglas issu de plantation (Réf : 04-NETD-NET00)
Localisation : 7.t
Taille de formation /élagage compris dans la prestation.

Devis n° DEC-19-866006-00304813/22172 de 855.94 € TTC.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitéré lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l' ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE BOISEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre le droit de préférence, 2 abstentions et 8 voix pour, d'exercer le droit de préférence sur les parcelles B549-B550-B551, au lieu dit "à la Fontaine du cercle" en nature parcelles boisées pour une contenance de 35 ares 73 ca et autorise la signature pour mettre en oeuvre l'acquisition de ces parcelles.

AUGMENTATION DES CAPACITES D'UN SITE DE METHANISATION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 61/2019/ENV du 6 mars 2019 prescrivant une consultation du public sur le sujet présenté par la Société THIEBAUT ENERGIE SARL en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des capacités de son site de méthanisation installé à ANGLEMONT (88700) 192 rue des Fontaines.

La commune de Ménil-sur-Belvitte est concernée par cette consultation en application de l'article R.5112-46-11 du Code de l'Environnement et il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Monsieur THIEBAUT Jean-Nicolas expose le projet d'augmentation des capacités du site de méthanisation.

Au regard du dossier présenté, quelques remarques sont faites :

- Le plan d'épandage ne paraît pas à ce jour : de nombreuses parcelles ont reçu des épandages dans le courant de l'hiver 2018-2019 et ne figurent pas sur les cartographies présentées,
- des plans d'eau physiquement présents sur le terrain ne figurent pas sur les plans/cartographies présentés.

Monsieur Jean-Nicolas THIEBAUT, devant les membres du Conseil Municipal, s'engage :

- à respecter les distances d'épandage,
- à respecter les périodes d'épandage,
- à respecter les volumes d'épandage,
- à réparer tout préjudice qui pourrait être causé par le trafic des engins, à savoir sur les chemins et ouvrages ruraux.

Après délibération, par 11 voix pour 00 voix contre, le conseil municipal se prononce, à condition de respecter les éléments ci-dessus énoncés, POUR l'augmentation des capacités du site de méthanisation précité.

Vote du compte administratif - foret menil belvitte

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PARVE Emmanuel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par PARVE Emmanuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 124.63		184 887.95		200 012.58
Opérations exercice			13 050.00	52 729.24	13 050.00	52 729.24
Total		15 124.63	13 050.00	237 617.19	13 050.00	252 741.82
Résultat de clôture		15 124.63		224 567.19		239 691.82
Restes à réaliser						
Total cumulé		15 124.63		224 567.19		239 691.82
Résultat définitif		15 124.63		224 567.19		239 691.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MENIL SUR BELVITTE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - foret menil belvitte

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PARVE Emmanuel vote POUR la validation du compte de gestion.

Affectation du résultat de fonctionnement - forêt menil belvitte (DE 2019 028)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 224 567.19

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	184 887.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 679.24
Résultat cumulé au 31/12/2018	224 567.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	224 567.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	224 567.19
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MENIL SUR BELVITTE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - menil belvitte

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PARVE Emmanuel vote POUR la validation du compte de gestion.

Vote du compte administratif - menil belvitte

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PARVE Emmanuel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par PARVE Emmanuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 059.17		12 079.23		41 138.40
Opérations exercice	42 835.35	132 308.58	233 450.89	310 873.68	276 286.24	443 182.26
Total	42 835.35	161 367.75	233 450.89	322 952.91	276 286.24	484 320.66
Résultat de clôture		118 532.40		89 502.02		208 034.42
Restes à réaliser	34 000.00				34 000.00	
Total cumulé	34 000.00	118 532.40		89 502.02	34 000.00	208 034.42
Résultat définitif		84 532.40		89 502.02		174 034.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MENIL SUR BELVITTE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - menil belvitte

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 89 502.02

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 079.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	77 422.79
Résultat cumulé au 31/12/2018	89 502.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	89 502.02
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

B.DEFICIT AU 31/12/2018

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à MENIL SUR BELVITTE, les jour, mois et an que dessus.

Complément délibération Indemnités Maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient plutôt de viser dans la délibération "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise :

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal ;

Il convient d'ajouter l'indice du 3ème adjoint à compter du 22 mars 2019.

(Maire = 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

(1er Adjoint = 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

(2ème Adjoint = 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

(3ème Adjoint = 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Vote du budget primitif - foret menil belvitte

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Menil sur Belvitte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Menil sur Belvitte pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 261 501.82 Euros
En dépenses à la somme de : 261 501.82 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	245 057.19
65	Autres charges de gestion courante	20.00
66	Charges financières	1 300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		246 377.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	13 800.00
75	Autres produits de gestion courante	10.00
76	Produits financiers	8 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	224 567.19
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		246 377.19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 124.63
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 124.63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 124.63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 124.63

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Fait et délibéré à MENIL SUR BELVITTE, les jour, mois et an que dessus.

ACHAT D'UNE PERCHE ELAGUEUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR l'achat d'une perche élagueuse.

MATERIEL INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR l'achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat de la commune.

Vote du budget primitif - menil belvitte

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Menil sur Belvitte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Menil sur Belvitte pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 445 996.69 Euros

En dépenses à la somme de : 445 996.69 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	164 930.02
012	Charges de personnel, frais assimilés	98 950.00
014	Atténuations de produits	10 073.00
65	Autres charges de gestion courante	40 300.00
66	Charges financières	1 151.00
67	Charges exceptionnelles	1 300.00

022	Dépenses imprévues	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		322 802.02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	24 600.00
73	Impôts et taxes	85 950.00
74	Dotations et participations	93 250.00
75	Autres produits de gestion courante	26 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 502.02
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		322 802.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	65 194.67
23	Immobilisations en cours	35 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		123 194.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 564.27
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	118 532.40
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		123 194.67

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MENIL SUR BELVITTE, les jour, mois et an que dessus.